

Foire aux questions

Comment déclarer un litige ou contacter nos juristes pour prendre conseil?

Par téléphone : 0 978 978 075

Ces juristes sont joignables du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Par mail : declaration.litige@allianz.fr

Afin de vous identifier, merci de leur préciser le numéro de contrat de Protection Juridique des chefs d'Etablissement N° 782499.

Les juristes pourront vous demander votre bulletin d'adhésion et les dispositions générales du contrat.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter au 02 35 15 20 33 ou deheinzelin.mignot@allianz.fr

Pourquoi demandons-nous le RIB personnel du chef d'établissement ?

Ce contrat de Protection Juridique dédié au chef d'établissement peut vous être utile en cas de conflit avec votre employeur.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec celui, la cotisation doit être réglée à titre personnel.

Pourquoi demandons-nous vos coordonnées personnelles ?

Lors d'un changement d'établissement ou d'un départ à la retraite, il est important que nous gardions contact pour actualiser votre adhésion ou la résilier.

Que se passe-t-il en cas de changement d'établissement ?

L'adhésion se poursuit en cas de changement d'établissement. Il convient juste de nous prévenir de ce changement et de nous communiquer son nom.

Que faire en cas de départ à la retraite ?

Il convient de nous adresser un simple mail pour acter votre départ à la retraite et ainsi stopper votre adhésion.